

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 16 décembre 2014

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22– Conseillers votants : 29

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2014, le mardi 16 décembre 2014, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Franck METEAU, Franck HEMERY, Isabelle SCHAEFER, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Catherine CAUSSE, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Jacqueline TARDET à Françoise VITET

Valérie MESNARD à Eric GUILBERT

Thibault BRECHKOFF à Pierrette SAINT JEAN

Dominique MASSÉ à Catherine CAUSSE

Fabienne LUCAS à Franck HEMERY

Sonia THIOU à Françoise MASSÉ

Jean-Yves DA SILVA à Marie-Claude MARLIN

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D078/2014 le 17/11/2014 – Bail à ferme Thierry Leloup
- ✓ D079/2014 le 18/11/2014 – Convention d'honoraires actions en justice SCP Drouineau – Cosset – Dossier collectif de la Faucheprière Ouest
- ✓ D080/2014 le 18/11/2014 – Convention d'honoraires actions en justice SCP Drouineau – Cosset – Dossier époux Moreau
- ✓ D081/2014 le 18/11/2014 – Convention d'honoraires actions en justice SCP Drouineau – Cosset – Dossier Aigoin
- ✓ D082/2014 le 20/11/2014 - Convention de mise à disposition de locaux de l'école Pierre Loti à l'association « La Salicorne »
- ✓ D083/2014 le 27/11/2014 – Résiliation bail de location à usage d'habitation Eric Jalem
- ✓ D084/2014 le 27/11/2014 – Résiliation bail de location à usage d'habitation Sébastien Gillet
- ✓ D085/2014 le 28/11/2014 – Convention de mise à disposition de locaux aux associations
- ✓ D086/2014 le 08/12/2014 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « il fait beau »
- ✓ D087/2014 le 08/12/2014 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Venezia Winged »

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/11/2014
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité convention commune/sous-préfecture de Charente-Maritime
- CdC-Convention de partenariat pour la pose de repère de submersion

FINANCES

- Décision modificative n°1 – Lotissement le Gros Buisson
- Décision modificative n°1 – Commune
- Décision modificative n°1 – Activités portuaires
- Budget primitif 2015 – Commune
- Budget primitif 2015 - Activités portuaires
- Budget primitif 2015 – Camping municipal
- Budget primitif 2015 – Marché couvert
- Budget primitif 2015 – RAGO
- Budget primitif 2015 – ZA Le Perrotin
- Budget primitif 2015 – Lotissement
- Tarifs 2015
- Tarifs animations culturelles 1^{er} semestre 2015
- Frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles du secteur public – Contribution des communes
- Annexes à la convention de partenariat avec l'association Castel concernant la pause méridienne et les temps d'activités périscolaires

URBANISME

- Principe de bail emphytéotique La Minoterie Rue Franck Massé – Habitat 17
- Convention SAFER relative à la surveillance à la maîtrise foncière
- Demande de classement du clocher de l'église de Saint-Pierre d'Oléron au titre des monuments historiques
- Mise à jour du zonage termites en Charente-Maritime

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

**TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
CONVENTION COMMUNE / SOUS-PREFECTURE DE CHARENTE MARITIME**

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mai 2009 actant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales peuvent choisir d'effectuer la transmission de leurs actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Monsieur le maire précise que le système utilisé doit être conforme au cahier des charges établi par le Ministère de l'Intérieur et approuvé par arrêté ministériel. Dans le cadre de l'application ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), une convention doit être signée afin de définir les modalités pratiques de la télétransmission.

Il rappelle que la commune transmet les actes par voie électronique depuis le 1^{er} juin 2009.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renouveler la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité en incluant les documents budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE la convention proposée,
AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CdC-CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA POSE DE REPERES DE SUBMERSION

Vu la délibération n°120/2012 sur la participation au PAPI de l'Ile d'Oléron,

Vu la délibération n°084/2013 en date du 3 juin 2013 actant la subvention relative à la réalisation des actions PAPI en 2013 sous maîtrise d'ouvrage du conseil général,

Vu la délibération n°085/2013 en date du 3 juin 2013 actant la subvention relative à la réalisation de la partie labellisée de l'action 1-3 du programme d'actions des inondations,

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 1-1 du programme d'actions de prévention des inondations, le comité de pilotage a sélectionné quatre sites pour la pose de repère de submersion.

Monsieur le maire propose de formaliser ces engagements avec la signature d'une convention de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de partenariat et tous documents afférents au PAPI.

FINANCES

M. Jean-Yves LIVENNAIS est désigné comme rapporteur.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - LOTISSEMENT LE GROS BUISSON

*Vu le vote du budget primitif 2014 en date du 16 décembre 2013,
Vu le vote du compte administratif 2013 en date du 20 mai 2014,
Vu l'approbation du compte de gestion 2013 en date du 20 mai 2014,
Vu l'affectation du résultat d'exploitation 2013, votée le 20 mai 2014,
Vu le vote du budget supplémentaire 2014 en date du 9 septembre 2014,
Vu la loi n°210-237 du 9 mars 2010 et notamment son article 16, assujettissant les lotissements communaux à la TVA,*

Considérant l'assujettissement à la TVA du budget annexe du lotissement du gros buisson au 1^{er} janvier 2014,
Considérant que des écritures de régularisation de la TVA doivent être effectuées et qu'il convient en conséquence d'annuler les mandats et les titres des années antérieures et de les réémettre en faisant mention de la TVA,
Considérant le manque de crédits aux articles d'annulations 673 et 773,
Monsieur Le maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6015 (011) - 824 : Terrains à aménager	-176 000,00	773 (77) - 824 : Mandats annulés ou atteints échéance quadriennale	71 000,00
673 (67) - 824 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	247 000,00		
Total Dépenses	71 000,00	Total Recettes	71 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
ADOpte les modifications ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

*Vu le vote du budget primitif 2014 en date du 16 décembre 2013,
Vu le vote du compte administratif 2013 en date du 20 mai 2014,
Vu l'approbation du compte de gestion 2013 en date du 20 mai 2014,
Vu l'affectation du résultat d'exploitation 2013, votée le 20 mai 2014,
Vu le vote du budget supplémentaire 2014 en date du 9 septembre 2014,*

Considérant qu'en 2012, un acompte de subvention de 13 456,20€ concernant l'amélioration énergétique du patrimoine bâti communal, a été imputé à tort en fonctionnement, il convient d'annuler ce titre par un mandat à l'article 673 et de le réémettre en recette d'investissement à l'article 1341,
Considérant le manque de crédits à l'article 673 et qu'il convient d'inscrire une dépense supplémentaire à cet article de 13 500,00€,

Considérant que le calcul de la perte de change sur le capital restant dû des emprunts libellés en francs suisses a été sous-évalué,

Considérant que la perte de change, si l'on devait rembourser le capital des deux emprunts contractés auprès du crédit local de France, s'élèverait à 90 652, 89 € et qu'il convient donc de provisionner cette somme représentant un risque financier pour la commune,

Considérant qu'une provision concernant cette perte de change a déjà été constituée en 2013 pour un montant de 11 700,00 €,

Considérant qu'au budget primitif 2014 une somme de 13 500,00 € a déjà été prévue à l'article 6865 et qu'il convient d'inscrire une dépense supplémentaire à cet article de 65 500 €,

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
611 (011) – 020 : Contrats de prestations de service	-79 000,00		
673 (67) - 01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 500,00		
6865 (68) – 01 : Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	65 500,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
ADOpte les modifications ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - ACTIVITES PORTUAIRES

*Vu le vote du budget primitif 2014 en date du 16 décembre 2013,
Vu le vote du compte administratif 2013 en date du 20 mai 2014,
Vu l'approbation du compte de gestion 2013 en date du 20 mai 2014,
Vu l'affectation du résultat d'exploitation 2013, votée le 20 mai 2014,
Vu le vote du budget supplémentaire 2014 en date du 30 juin 2014,
Vu les délibérations 7 à 11 du 27 janvier 2014,*

1. Ouverture de crédits : Intégration des frais d'études

Considérant que les frais d'études, concernant la construction des hangars sur la zone portuaire, ont été suivi d'effet et qu'il convient de les réintégrer à cette opération et donc de prévoir une écriture d'ordre d'intégration à l'article 2313 en dépenses et 2031 en recettes,

2. Ouverture de crédits : mise à jour de l'actif du port

Monsieur le maire rappelle que:

La ville de Saint-Pierre d'Oléron est concessionnaire du port de pêche de La Cotinière en application d'un contrat de délégation de service public qui la lie au conseil général de Charente-Maritime.

Le sort économique et financier du patrimoine constitué au cours de la période de concession constitue un enjeu important pour la commune. La valeur des biens doit être à tout moment en parfaite adéquation avec leur durée d'utilisation afin notamment que les opérations de fin de contrat ne prêtent pas à interprétation.

La récente analyse de l'état de l'actif a permis de mettre à jour l'inadéquation de la valeur nette du patrimoine recensé dans l'inventaire avec la valeur nette réelle de ce même patrimoine à l'échéance du contrat.

Les causes de cette situation sont multiples et tiennent surtout à la pratique des amortissements depuis moins de quinze ans alors que des biens enregistrés depuis que le port a été créé sont encore comptabilisés dans le bilan. Par ailleurs ces biens ont été enregistrés sur des libellés de compte non conformes (ex matériel enregistré sur le libelle « terrains ») ce qui confirme la nécessité d'apurer l'actif du bilan.

Il est donc proposé de procéder à des écritures comptables visant à corriger la valeur des biens figurant dans l'inventaire de l'actif du port afin de restituer leur valeur nette comptable réelle.

Cinq délibérations ont été votées lors du conseil municipal du 27 janvier 2014, il convient de noter que celles-ci n'ont aucune incidence sur l'équilibre financier du budget du port.

Ces délibérations vont permettre ainsi une mise à jour du bilan du port qui présentera désormais la valeur réelle et vérifiable du patrimoine réalisé.

Les valeurs nettes comptables calculées au 31 décembre 2013 ont été actualisées après comptabilisation de l'amortissement de l'année 2014, il convient afin de pouvoir réaliser ces écritures comptables d'ouvrir les crédits suivants,

Monsieur Le maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10228 (10) : Autres fonds d'investissement	2 873 315,42	1311 (13) : Etat et établissements nationaux	592 821,06
13911 (040) : Etat et établissements nationaux	994 793,61	1312 (13) : Régions	387 615,90
13913 (040) : Départements	423 794,77	1313 (13) : Départements	1 892 878,46
2313 (041) : Constructions	1 000,00	2031 (041) : Frais d'études	1 000,00
		28031 (040) : Amortissements des frais d'études	335 850,10
		28121 (040) : Terrains nus	133 676,41
		28125 (040) : Terrains bâtis	7 762,06
		28131 (040) : Bâtiments	22 042,78
		28135 (040) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	398 649,51
		28135 (040) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	442 667,90
		28141 (040) : Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	74 837,14
		28154 (040) : Matériel industriel	3 102,48
	4 292 903,80		4 292 903,80

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6871 (042) : Dot.aux amort.exceptionnelles des immobilisations	423 794,77	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	423 794,77
6871 (042) : Dot.aux amort.exceptionnelles des immobilisations	994 793,61	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	994 793,61
	1 418 588,38		1 418 588,38

Total Dépenses	5 711 492,18	Total Recettes	5 711 492,18
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
ADOpte les modifications ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2015 – COMMUNE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2015 - Commune - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 9 822 073,00 € en section de fonctionnement et de 2 792 931,00 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	20 24 436,00	013	Atténuations de charges	150 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 752 418,00	70	Ventes de pdts fabriqués, prestations	512 450,00
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	6 050 895,00
65	Autres charges de gestion courante	970 788,00	74	Dotations, Subvention et participations	2 255 288,00
66	Charges financières	325 000,00	75	Autres produits de gestion courante	173 200,00
67	Charges exceptionnelles	11 000,00	76	Produits financiers	40,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires		77	Produits exceptionnels	34 500,00
023	Virement à la section d'investissement	938 111,00	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	575 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 320,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00
	Total Dépenses	9 822 073,00 €		Total Recettes	9 822 073,00 €

II - Section d'investissement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	60 600,00	13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	162 500,00
204	Subventions d'équipement versées	352 495,00	16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	486 786,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	350 000,00
23	Immobilisations en cours	443 250,00	138	Autres subv. D'investissement non transférables	2 500,00
	Opérations d'équipement	540 000,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	45 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sf 165)	642 800,00	021	Virement de la section de fonctionnement	938 111,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 320,00
041	Opérations patrimoniales	194 000,00	041	Opérations patrimoniales	194 000,00
	Total Dépenses	2 792 931,00 €		Total Recettes	2 792 931,00 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 822 073,00 €	9 822 073,00 €
Investissement	2 792 931,00 €	2 792 931,00 €
Total	12 615 004,00 €	12 615 004,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le budget primitif 2015 - Commune - tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2015 – ACTIVITES PORTUAIRES

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2015 - Activités Portuaires - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 2 617 847 € en section de fonctionnement et de 842 500 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	675 100,00	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 064 037,00	70	Ventes de pdts fabriqués, prestations	465 000,00
65	Autres charges de gestion courante	32 000,00	74	Subvention d'exploitation	60 000,00
66	Charges financières	110,00	75	Autres produits de gestion courante	1 991 647,00
67	Charges exceptionnelles	32 000,00	77	Produits exceptionnels	12 500,00
023	Virement à la section d'investissement	24 900,00	78	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	24 900,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	789 700,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 800,00
	Total Dépenses	2 617 847 ,00€		Total Recettes	2 617 847,00€

II - Section d'investissement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 600,00	13	Subventions d'investissement reçues	
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	545 100,00	27	Autres immobilisations financières	27 900,00
	Total des opérations d'équipement	230 000,00		Total des opérations d'équipement	
			021	Virement de la section de fonctionnement	24 900,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	63 800,00	040	Opération d'ordre de transfert entre section	789 700,00
	Total Dépenses	842 500,00€		Total Recettes	842 500,00€

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 617 847 ,00€	2 617 847 ,00€
Investissement	842 500,00€	842 500,00€
Total	3 460 347,00 €	3 460 347,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le budget primitif 2015 – Activités portuaires – tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2015 – CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2015 – Camping municipal – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 180 300,00 € en section de fonctionnement et de 58 200,00 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	69 256,00	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	165 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 874,00	77	Produits exceptionnels	300,00
65	Autres charges de gestion courante	250,00			
66	Charges financières	6 720,00			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	30 610,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 590,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00
	Total Dépenses	180 300,00 €		Total Recettes	180 300,00 €

II - Section d'investissement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
16	Emprunts et dettes assimilées	20 700,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	22 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	30 610,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	27 590,00
	Total Dépenses	58 200,00 €		Total Recettes	58 200,00 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	180 300,00 €	180 300,00 €
Investissement	58 200,00 €	58 200,00 €
Total	238 500,00 €	238 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le budget primitif 2015 – Camping municipal– tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2015 – MARCHÉ COUVERT

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2015 – Marché couvert – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 186 740,00 € en section de fonctionnement et de 78 600,00 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	82 790,00	70	Ventes de pdts fabriqués, prestations	105 740,00
65	Autres charges de gestion courante	330,00	77	Produits exceptionnels	81 000,00
66	Charges financières	25 020,00			
023	Virement à la section d'investissement	41 675,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 925,00			
	Total Dépenses	186 740,00 €		Total Recettes	186 740,00 €

II - Section d'investissement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
16	Emprunts et dettes assimilées	57 600,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	21 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	41 675,00
			040	Opérations d'ordre entre sections	36 925,00
	Total Dépenses	78 600,00 €		Total Recettes	78 600,00 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	186 740,00 €	186 740,00 €
Investissement	78 600,00 €	78 600,00 €
Total	265 340,00 €	265 340,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **6 ABSTENTIONS** (Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Catherine CAUSSE, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY) et **23 voix POUR APPROUVE** le budget primitif 2015 – Marché couvert – tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2015 – GOLF

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2015 – Golf municipal – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 360 700,00 € en section de fonctionnement et de 643 318,00 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	105 490,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	187 732,00	70	Ventes de pdts fabriqués, prestations	285 500,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
66	Charges financières	8 110,00			
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	74 200,00
023	Virement à la section d'investissement	29 878,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 440,00			
	Total Dépenses	360 700,00 €		Total Recettes	360 700,00 €

II - Section d'investissement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
16	Emprunts et dettes assimilées	61 700,00	13	Subventions d'investissement reçues	224 000,00
21	Immobilisations corporelles	21 618,00	16	Emprunts et dettes assimilées	360 000,00
	Total opérations d'équipement	560 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	29 878,00
			040	Opérations d'ordre entre sections	29 440,00
	Total Dépenses	643 318,00 €		Total Recettes	643 318,00 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	360 700,00 €	360 700,00 €
Investissement	643 318,00 €	643 318,00 €
Total	1 004 018,00 €	1 004 018,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le budget primitif 2015 – Golf municipal– tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2015 – ZA LE PERROTIN

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2015- Z.A. Le Perrotin - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 624 000,00 € en section de fonctionnement et de 500 000,00 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	124 000,00	70	Ventes de pdts fabriqués, prestations	124 000,00
042	Opération d'ordre de transferts entre section	500 000,00	042	Opération d'ordre de transferts entre section	500 000,00
	Total Dépenses	624 000,00 €		Total Recettes	624 000,00 €

II - Section d'investissement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
16	Emprunts et dettes assimilées		040	Opérations d'ordre entre sections	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
	Total Dépenses	500 000,00 €		Total Recettes	500 000,00 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	624 000,00 €	624 000,00 €
Investissement	500 000,00 €	500 000,00 €
Total	1 124 000,00 €	1 124 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le budget primitif 2015 - Z.A. Le Perrotin - tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2015 – LOTISSEMENT

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2015 - Lotissement - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 28 090,00 € en section de fonctionnement et de 27 000,00 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général		70	Ventes de pdts fabriqués, prestations	28 090,00
66	Charges financières	1 090,00			
023	Virement à la section d'investissement	27 000,00			
	Total Dépenses	28 090,00 €		Total Recettes	28 090,00 €

II - Section d'investissement BP 2015

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
16	Emprunts et dettes assimilées	27 000,00			
			021	Virement de la section de fonctionnement	27 000,00
	Total Dépenses	27 000,00 €		Total Recettes	27 000,00 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 090,00 €	28 090,00 €
Investissement	27 000,00 €	27 000,00 €
Total	55 090,00 €	55 090,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **APPROUVE** le budget primitif 2015 - Lotissement - tel qu'il est susmentionné.

TARIFS 2015

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les tarifs du camping municipal ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission camping-tourisme du 16 octobre 2014.

Les tarifs du service culturel ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission culturelle du 17 octobre 2014.

Les tarifs du golf municipal ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la RAGO du 17 novembre 2014.

Les tarifs des activités portuaires ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil portuaire du 12 décembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **6 ABSTENTIONS** (Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Catherine CAUSSE, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY) concernant les tarifs de l'animation et **23 voix POUR**

ARRETE tels qu'ils sont annexés à la présente délibération les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

TARIFS ANIMATIONS CULTURELLES 1^{er} SEMESTRE 2015

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, les tarifs des places des spectacles programmés par le service culturel pour le 1^{er} trimestre 2015 seront attribués comme suit :

Date	Spectacle	Tarif
18/01/15	Pierre à Pierre – séance tout public	Tarif D
19/01/15	Pierre à Pierre – séance scolaire	Tarif E
7/02/15	Eclipse	Tarif A
21/03/15	Rêves de sable	Tarif C
24/04/15	La roulotte tango/ Cinco	Tarif C
23/05/15	Edgar Bori	Tarif C
	Cycle Connaissance du monde 1 ^{er} semestre 2015	Plein tarif : 7€ Tarif réduit : 6€ Réduit scolaire : 4€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE la tarification ci-dessus.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DU SECTEUR PUBLIC CONTRIBUTION DES COMMUNES

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la participation des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°60,389 du 22 avril 1960 modifié par le décret n°2005-700 du 24 juin 2005,

Vu la circulaire n°85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement prises en charge dans le coût moyen par élève,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le code de l'éducation en ses articles L.212-1, L.212-4, L.212-5, L.212-8, L.216-1, L.442-5, L.442-9.

L'article L.212-8 du code de l'éducation détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Considérant le nombre important d'élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Pierre d'Oléron et ne résidant pas sur la commune et l'impact financier qui en résulte,

L'article L.212-8 précise que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Après concertation avec les communes de l'Ile d'Oléron

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2009 instaurant une contribution réciproque entre communes d'accueil et de résidence relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles des secteurs public et privé, et déterminant le coût moyen annuel par élève en élémentaire et en maternelle,

Ces frais sont recouverts auprès des communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Ainsi il est proposé de fixer ces frais de scolarité à (annexe ci-jointe) :

- école maternelle : 1 694.92 €

- école élémentaire : 922.39 €

Ces frais s'appliqueraient pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DÉCIDE de fixer les frais de scolarité pour l'année scolaire 2014/2015 ainsi :

- école maternelle : 1 694.92 €

- école élémentaire : 922.39 €

PRÉCISE que ce tarif s'applique pour une année entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

ANNEXES A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CASTEL CONCERNANT LA PAUSE MERIDIENNE ET LES TEMPS D ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu la délibération n°055/2012 en date du 27 avril 2012.

Vu l'avis favorable de la commission mixte Castel du 10 décembre 2014.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 avril 2012 approuvant la convention de partenariat entérinant les compétences respectives de la commune et de l'association CASTEL. Il indique que cette convention de partenariat est valable pour une durée de trois ans à compter de sa signature soit jusqu'au 3 juillet 2015.

Monsieur le maire propose d'approuver les annexes concernant la pause méridienne et les temps d'activités périscolaires prévues à l'article 1 de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **6 ABSTENTIONS** (Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Catherine CAUSSE, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY) **23 voix POUR**

APPROUVE l'annexe I à la convention de partenariat concernant la pause méridienne,

APPROUVE l'annexe II à la convention de partenariat concernant les temps d'activités périscolaires,

ATTRIBUE une subvention de 15 062 € nets après déduction de la participation de la CAF, permettant à l'association CASTEL de remplir ses missions et correspondant à l'intervention des cinq animateurs précités à l'article 3 de la présente convention.

DIT que la commune prendra en charge le coût du petit matériel nécessaire bon fonctionnement de l'activité dans la limite de 5 000 € pour l'année 2015 et que les demandes ultérieures seront modulées.

AUTORISE monsieur le maire à signer les annexes.

URBANISME

M. Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur.

PRINCIPE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE LA MINOTERIE RUE FRANCK MASSÉ - HABITAT 17

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles R 423-1, R 442-1d),

Vu le code civil, et notamment ses articles 637 et suivants,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L 451-1 et suivants,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune projette de mettre à la disposition de la société Habitat 17, le terrain d'assiette cadastré AH n°434 et 435, à charge pour cet organisme de concevoir et réaliser une vingtaine de logements sociaux sous forme de T2 et de T3, sur cette parcelle communale et leurs parcelles riveraines cadastrées AH n°432 et 433 appartenant déjà à Habitat 17.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

APPROUVE le principe de mise à disposition de la société Habitat 17 d'un terrain d'une superficie d'environ 662 m², cadastré section AH n°434 et 435, aux conditions exposées et tel que figurant au plan parcellaire annexé.

AUTORISE Habitat 17 à faire toutes les études nécessaires à la réalisation de ce projet.

CONVENTION SAFER RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET À LA MAITRISE FONCIERE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire rappelle que la commune est liée avec la SAFER par une convention de 1996. Cette dernière fixe les conditions d'intervention du droit de préemption de la SAFER, conditions de fonds et conditions tarifaires.

A savoir, chaque notification est fixée à 27,78 € pour les 30 premières puis 14,04 € pour les suivantes. Chaque constitution de dossier pour préemption est facturée 350 € environ.

La SAFER propose d'actualiser notre convention avec la mise en place d'un portail informatique pour un montant annuel de 523,70 € HT.

Cependant, la constitution de dossier pour préemption sera facturée de façon plus importante que dans la convention de 1996.

Monsieur le maire propose au conseil municipal une évolution de la convention SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière.

La nouvelle version de cette convention doit être approuvée par le conseil municipal, afin que le maire puisse la signer ainsi que tous les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE la nouvelle convention SAFER.
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

DEMANDE DE CLASSEMENT DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE D'OLÉRON AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.622-3,
Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 1^{er} décembre 2011, et modifié le 22 octobre 2012,*

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est intéressant de demander la protection du clocher de l'église Saint-Pierre d'Oléron au titre des monuments historiques.
En effet, l'architecture de cette église du XI^{ème} est remarquable et suscite l'intérêt des touristes.
La façade ouest (à l'exception du clocher), ainsi que la tribune de l'orgue, fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques depuis le 21 décembre 1988. De même, plusieurs tableaux et éléments de mobilier font l'objet de protections détaillées, et l'ensemble est répertorié comme site archéologique.
Cet imposant édifice, qui comprend des éléments de différentes époques, intègre un clocher octogonal sommé d'une plateforme d'observation, qu'il est important de préserver également.

Il précise que cette protection a été suggérée par la direction régionale des affaires culturelles.
Le dossier en vue de la protection éventuelle au titre des monuments historiques de cet édifice sera soumis à la commission régionale du patrimoine et des sites.
Monsieur le maire propose donc de solliciter le classement du clocher de l'église de Saint-Pierre d'Oléron au titre des monuments historiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
AUTORISE M. le maire à demander le classement du clocher de l'église de Saint-Pierre d'Oléron au titre des monuments historiques.

MISE À JOUR DU ZONAGE TERMITES EN CHARENTE MARITIME

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L.131-1 et suivants, et R.131-1 et suivants,
Vu l'arrêté n°02.2012 du 10 juin 2002 portant sur le zonage termites en Charente-Maritime,*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en l'application de la loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages, codifiée depuis dans le code de la construction et de l'habitation, des foyers de termites sont identifiés, et qu'un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être.

En 2001, le conseil municipal avait délibéré pour proposer à monsieur le préfet de la Charente-Maritime de déclarer comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par les termites et autres insectes xylophages, l'ensemble du territoire communal de Saint-Pierre d'Oléron. Le périmètre de cet arrêté doit être actualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
DECLARE que l'ensemble du territoire communal peut être considéré comme une zone contaminée par les termites, et autres insectes xylophages, ou susceptible de l'être.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Prochain conseil municipal : Mardi 27 janvier 2015 à 18h30